



Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 23 Mars 2018 – 20h30

L'an deux mil seize, le 23 Mars 2018, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 17 mars 2018 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Étaient présents : C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, G. Garnier, L. Pavy, E. Muffat-es-Jacques, V. Jacquet, D. Mansot

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Bachet donne pouvoir à Didier Mansot

Excusé :

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente et une et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Marion RENOIR est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

3. Approbation du compte rendu de la séance du 2 mars 2018

Le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Mme BACHET (par mail le soir même aux conseillers municipaux) concernant le compte rendu du précédent conseil municipal.

Didier MANSOT dit que la gestion du chantier de la Frénière par Claude MOTTA lui pose question et ne lui ne satisfait pas. Claude MOTTA ne souhaite pas apporter de réponse à Didier MANSOT.

Le Maire reprend les points mentionnés par Mme BACHET dans son courrier, et note son absence au conseil de ce soir, ce qui ne permet pas d'avoir un échange constructif. Le Maire ne fera pas afficher ce courrier comme elle le demande et l'invite, si elle le souhaite, à le faire par ses propres moyens.

Le Maire répond à Didier MANSOT au sujet des travaux de la Frénière, et explique que Claude MOTTA, habitant du hameau de la Frénière a souhaité, compte tenu des demandes trop fréquentes et, pour certaines, disproportionnées de résidents du hameau, se retirer de la gestion de ce chantier. Dans ces conditions, et avec son accord, le Maire a pris le relais et le chantier a toujours été piloté avec conscience professionnelle et dans l'intérêt général des mottands.

Didier MANSOT demande si Claude MOTTA reste adjoint aux travaux.

Le Maire confirme qu'il est entièrement satisfait de l'engagement de M. MOTTA dans cette fonction, et du travail réalisé, de nombreux autres chantiers ont été très bien gérés et le Maire comprend que la situation de Claude MOTTA riverain du hameau, dans le contexte particulier des travaux réalisés et de l'environnement, lui a pesé et, qu'il ait souhaité poser des limites.

Concernant les informations données aux riverains sur le hameau de la Frénière, le Maire confirme qu'il a toujours répondu précisément et personnellement aux demandes, qu'il s'agit pour lui d'une question de respect. S'agissant des informations générales à relayer sur l'action municipale, il invite chaque conseiller, et notamment Didier MANSOT en tant qu'habitant de ce hameau, à relayer les informations municipales localement, sous réserve qu'elles soient officielles, et non des documents de travail provisoires. La diffusion de documents de travail provisoires, ou d'informations de travail échangées dans le cadre de réunions de commissions, à caractère non définitif ou valide, est illégale. Il regrette que certaines informations aient fuitées, entraînant une mauvaise compréhension de la part de riverains, à leur détriment, et générant des inquiétudes infondées. Le Maire fait un rappel à l'ordre au(x) conseiller(s) qui auraient procédé ainsi.

Didier MANSOT souhaite mentionner qu'il est surpris qu'il y ait eu une visite du chantier récemment avec le Maire et le responsable bureau d'études, et qu'il n'avait pas été invité. Le Maire précise que lui-même avait eu l'information tardivement et constate que Didier MANSOT était tout de même présent.

Concernant le compte rendu, Emeline MUFFAT souhaite apporter un correctif concernant le sujet lié aux horaires scolaires, et en particulier les propos rapportés de la Commission RPI. Il est inexact que la commission s'est prononcée contre l'organisation d'une garderie, elle précise qu'une seule personne de la commission s'est prononcée contre.

Le compte rendu avec ces modifications est approuvé à la majorité (deux contre).

3. Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2017 et de l'affectation du résultat du budget principal (délibération)

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2017.

Le Maire fait un appel à candidatures. Marion RENOIR est candidate

Les membres du conseil municipal approuvent la candidature de Marion RENOIR à la majorité (deux abstentions)

4. Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2017 (délibération)

Le Compte Administratif pour l'exercice 2017 est joint en annexe. Il s'agit du bilan au 31 décembre 2017 de l'exercice du budget principal 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit (balance du budget par section):

Compte administratif 2017		
FONCTIONNEMENT		
	Budget cumulé	Réalisations
Dépenses	678816,86	306474,50
Recettes	678816,86	396789,80
Excédent		90315,30
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1666565,06	1227861,82
Recettes	1666565,06	1307544,79
Excédent		79682,97

Le Maire quitte la séance

Marion RENOIR présente les chiffres de ce tableau : le budget cumulé correspond aux chiffres votés lors du BP 2017 tenant comptes des décisions modificatives prises, à comparer aux réalisations qui correspondent aux dépenses engagées et payées au 31 décembre 2017.

On constate en fonctionnement un excédent de 90 314,30 €. Ce montant tient compte de subventions d'investissements, perçues en section de fonctionnement, à hauteur de 36 082 € (et notamment 16 000 € de dotation de base, 12 163 € correspondant aux dépenses pour les ADAP du cimetière et 7 917 € pour les ADAP du plan d'eau et jardin enfants, etc.). L'excédent de fonctionnement réel, hors ces subventions affectées à l'investissement, s'élève à 52 000 €, ce qui témoigne d'un résultat sain (moins de dépense qu'en prévision et plus de recettes qu'en prévision).

On constate en investissement un excédent également à hauteur de 79682,97€.

Les conseillers municipaux ne formulent pas de questions concernant ce point. Ils sont invités à approuver le Compte Administratif 2017.

Les membres du conseil municipal approuvent le Compte Administratif 2017 à la majorité (deux abstentions)

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2017 (délibération)

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 la section d'investissement s'établit à + 79 682,97 € et celui de la section de fonctionnement à + 90 315,30 €.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le cumul d'investissement au 31/12/2017 comprenant les restes à réaliser de 237 500 € étant déficitaire, l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement est de 210 939,09 €. L'excédent reporté de fonctionnement sera donc de 204 063,07 € (415 002,16 - 210 939,09)

	RESULTAT CA 2016	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER 2017	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-53 122,06 €		79 682,97 €	237 500,00 €	-237 500,00 €	-210 939,09 €
FONCT	1 041 308,92 €	716 622,06 €	90 315,30 €			415 002,16 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	415 002,16 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	210 939,09 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 063,07 €
Total affecté au c/ 1068 :	210 939,09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0

Les conseillers municipaux sont invités à approuver l'affectation de résultat comme présenté.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (deux abstentions) l'affectation de résultat comme présenté.

Le Maire reprend la séance

6. **Approbation du Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2017 (délibération)**

Le Compte de gestion du payeur est transmis en annexe. Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune (partie « réalisations 2017 »),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Compte de gestion 2017		
FONCTIONNEMENT		
	Budget cumulé	Réalisations
Dépenses	692053,68	306474,5
Recettes	692053,68	396789,8
Excédent		90315,3
INVESTISSEMENT		
Dépenses	1678001,88	1227861,82
Recettes	1678001,88	1307544,79
Excédent		79682,97

Marion RENOIR présente le tableau du compte de gestion, et invite les conseillers à constater que les chiffres des réalisations sont strictement conformes, comme ils se doivent, aux chiffres des réalisations du CA 2017. Elle précise que les chiffres du budget cumulé enregistrent toutefois une légère différence avec ceux présentés dans le CA, ce qui est normal et correspond à l'intégration d'opérations d'ordres budgétaires liées aux 2 mandats de cessions du véhicule Peugeot Partner.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité (deux abstentions) le compte de gestion du payeur

Approbation du Budget primitif 2018 (délibération) et Taux d'imposition 2018 (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises) (délibération)

Le Budget primitif 2018 est transmis en annexe. Il se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	139 850,00	70	produits services	46 900,00
012	charges de personnel	148 400,00	73	impôts et taxes	193 000,00
65	autres charges de gestion cour	22 550,00	74	dotation participation	166 750,00
66	charges financières (intérêts)	7 500,00	75	autres produits	17 000,00
14	Atténuation produits	41 500,00	76	produits financiers	
022	Dépenses imprévues	13 063,00	72	Travaux en régie	
68	Provisions		77	produits except	
68	dotations amortissements	300,00	13	transferts de charges	2 500,00
023	virement à la sect invest	257 050,00	002	excédent reporté	204 063,00
002	Déficit reporté	0,00			
	TOTAL DEP FONCT :	630 213,00		TOTAL REC FONCT :	630 213,00
	Maxi 022	23 310,00			0,00

INVESTISSEMENT

001	déficit reporté	0,00	1068	affectation résultat	210 939,00
16	emprunt capital+caution	17 700,00	021	virement de la section de fonct	257 050,00
21	immobilisations	761 500,00	13	subventions	427 650,00
23	travaux en cours		024	Prêt Caisse Epargne	0,00
	RAR	237 500,00	16	emprunts+caution	2 000,00
20418	Autres organismes publics	5 000,00	28	amortissements immobilisations	300,00
020	Dépenses imprévues	24 800,00	041	Reprise 2031	18 000,00
041	Reprise 2031	18 000,00	10	TA+FCTVA	200 000,00
	Opération non affectée	78 000,00	001	Excédent reporté	26 560,00
	TOTAL DEP INVEST :	1 142 500,00		TOTAL REC INVEST :	1 142 499,00

Le Maire présente le budget comme mentionné ci-dessus et donne des détails sur les principales lignes.

Concernant les dotations de l'Etat, elles ne sont pas entièrement connues à ce jour, mais la trajectoire annoncée en 2017 devrait être poursuivie.

Le budget principal présenté ci-dessus intègre un maintien de la part communale des taux d'imposition, qui avait été révisée en 2017 afin de tenir compte de l'augmentation des besoins de financement, des baisses des dotations, etc. et nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement. La Commune n'a en revanche pas de maîtrise sur les autres parts (intercommunale, départementale)

Pour information, les 300 Euros d'amortissement immobilisations correspondent à des extensions de réseaux de distribution publique d'électricité gérés par Enedis qui s'amortissent sur 10 ans (elles ont été réalisées en 2015).

Les membres du Conseil municipal, à la majorité (2 contre) approuvent le budget primitif 2018.

Les membres du Conseil municipal, à la majorité (2 abstentions) décident

De fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2018 comme suit :

- **TH (taxe d'habitation) : 13,18%**
- **TFB (taxe foncière bâti) : 15,07%**
- **TFNB (taxe foncière non bâti) : 90,54%**

7. Subventions aux associations (intégrées au budget primitif 2018)

Mr le maire présente la liste des associations ayant fait une demande de subvention pour 2018 pour lesquelles il propose un montant total d'attribution de subvention de 1000 € et rappelle le montant des subventions versées en 2017 et les demandes reçues pour 2018.

Subventions versées en 2017		Demandes de subventions 2018	
Tiers	Montant	Tiers	
BAUGES SKI NORDIQUE	60,00 €	BAUGES SKI NORDIQUE	
BAUGES SOLIDARITE	650,00 €	BAUGES SOLIDARITE	
LE SOUVENIR Français	53,00 €		
KARATE CLUB LA RAVOIRE	160,00 €	Karate club La Ravoire section Le Châtelard	
Commune Saint-Pierre-d'Albigny	72,00 €	L'accorderie	
		Association Gribouille	
		Association paralysés de France	
		Les Restaurants du Cœur	
		JALMALV Savoie	
		MFR Coublevie	
		Locomotive	
		Banque Alimentaire	
		De l'ombre à la lumière	
		AFM Téléthon	
		AFSEP	
		ADPEP 73	
		Handi sport	
		La ligue contre le cancer	
TOTAL	995,00 €	TOTAL	1000 €

Virginie JACQUET demande si l'école de musique de la Motte a demandé une subvention. Non, ce n'est pas le cas.

Le Maire précise que certaines associations ont demandé des subventions à l'intercommunalité, l'enveloppe a été votée la veille en conseil communautaire, mais pas encore l'attribution ventilée par association qui fait l'objet des travaux d'une commission de l'agglomération. A priori, notamment concernant les Amis des Bauges l'enveloppe devrait à minima conservée, selon les actions déployées.

Emeline MUFFAT s'interroge sur les subventions à accorder à L'Accorderie et Gribouille, qui développent des actions intéressantes (respectivement échanges de services, organisation du salon du Livre). Elle rappelle le principe observé les dernières années d'accorder une subvention par enfant mottand pour les associations œuvrant dans des clubs de sport.

A priori, la commune de Saint Pierre d'Albigny n'a pas sollicité à nouveau de subvention, qui correspond à l'aide apportée pour un enfant scolarisé l'année précédente. Il pourrait être proposé de réaffecter ce montant. Le souvenir français devrait solliciter à nouveau la subvention et est active sur la Commune.

Après échanges, il est proposé de répartir les subventions de manière équitable : 70 € par association pour le Karaté, 70 € Bauges ski nordique, 70 € Gribouille, 70 € L'accorderie, 70 € au souvenir Français. La subvention de 650 € a Bauges solidarité est maintenue.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident :

- **d'accorder les subventions aux différentes associations comme suit** : 70 € par association pour le Karaté, 70 € Bauges ski nordique, 70 € Gribouille, 70 € L'accorderie, 70 € au souvenir Français, 650 € Bauges solidarité

8. Adhésions 2018 à divers organismes et associations (délibération)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une liste de divers organismes ou associations afin de décider des adhésions 2018.

Cette liste est identique à celle de l'année 2017 pour un montant quasi-équivalent (environ 592 €).

Organismes ou associations	Proposé *
AGATHE (Agence Alpine des Territoires, anciennement ASADAC)	218,70 €

CAUE de la Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Savoie)	80,00 €
AMRF et AMRS (Association des maires ruraux de France et de Savoie)	95,00 €
Association des Maires de France et de Chambéry *	83,71 €
Association Lire et Faire Lire – Ligue de l'enseignement FOL 73*	115,00 €
Total	592,41 €

* Prévisionnel sur cotisations versées en 2017

Le Maire explique l'intervention de ces différents organismes et leurs apports pour la Commune : CAUE qui apporte son expertise en matière d'architecture et qui a été consulté pour certains projets réalisés (cimetière notamment), AGATHE anciennement ASADAC pour son apport administratif, juridique, etc, l'association lire et faire lire qui intervient dans l'école pour des séances de lecture, les associations de mairies qui proposent des informations, formations, etc.

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité approuvent :

-l'adhésion de la commune de la Motte en Bauges aux organismes ou associations suivants

AGATHE (Agence Alpine des Territoires, anciennement ASADAC)
CAUE de la Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Savoie)
AMRF et AMRS (Association des maires ruraux de France et de Savoie)
Association des Maires de France et de Chambéry *
Association Lire et Faire Lire – Ligue de l'enseignement FOL 73*

9. Admission en non-valeur de titres de recettes (délibération)

Sur proposition de Mme la Trésorière qui informe M. le maire que les montants inférieurs à 51 € sont irrécouvrables par voie bancaire

Les membres du Conseil municipal à l'unanimité décident :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Titre n°	Exercice	Objet	Montant
T-721002121277	2013	Eau	50.99 €
T-8	2015	Loyer T4	22.09 €
T-75	2015	Loyer T4	2.53 €

- De dire que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 75.61 euros.
- De dire que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

11. Horaires scolaires 2018-2019 (délibération)

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des Ecoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale d'autoriser des adaptations hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours

Suite aux échanges qui ont eu lieu lors du conseil municipal du 2 mars 2018, à la décision du conseil d'école du 1^{er} mars, à la réunion de la Commission RPI, à la décision du conseil municipal du Chatelard, Emeline Muffat relaye les différents échanges, la plupart des communes dont le Chatelard ont validé la semaine de quatre jours, pour des raisons d'harmonisation au niveau du massif c'est la solution privilégiée. Il semble que les TAP apportent essentiellement un intérêt pour les élémentaires, et a priori moins marqué pour les maternelles. Le questionnaire réalisé auprès des familles a dégagé une majorité d'avis favorables à la semaine de quatre jours. Les enseignants ont un avis partagé. Beaucoup de demandes ont été formulées sur l'organisation d'une garderie le mercredi, si la semaine s'organisait sur 4 jours.

Le Maire informe que les Amis des Bauges pourraient être mandatés pour organiser un accueil global, harmonisé au niveau de l'ensemble des enfants. Une AG est organisée début avril, l'organisation devrait être statuée lors de cette réunion.

Il y aura un impact de la nouvelle organisation sur les transports scolaires, gérés par l'agglomération.

Didier Mansot est contre la semaine de quatre jours. Il regrette de devoir suivre l'avis du Chatelard.

Le Maire regrette que le gouvernement contraigne les conseils municipaux à se prononcer sur ce sujet. Maintenant, les choses étant ce qu'elles sont, il est désormais essentiel d'accompagner les Amis des Bauges dans la démarche d'organisation de cette garderie. Le bâtiment de l'école qui a été construit, avec l'extension récente pourrait leur être proposé au besoin. Il remercie les Amis des Bauges pour cette dynamique et l'investissement qu'ils souhaitent apporter.

M. le maire propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les horaires scolaires 2018-2019 : semaine de 4 jours selon les horaires suivants : 8h30 11h45 – 13h55 – 16h40 afin que les matinées plus propices à l'apprentissage soit plus longues et que la pose méridienne soit prolongée.

Le Conseil Municipal à la majorité (2 contre, 1 abstention)

- Décide le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée de septembre 2018
- Décide des horaires suivants 8h30 11h45 – 13h55 – 16h40

La séance est close à 21h31.

Fait à La Motte en Bauges, le 01 avril 2018

Le Maire
Damien REGAIRAZ

